

Extrait du registre des délibérations

Le 23 mai 2020, à 18h03,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Michel LE LAN jusqu'au dossier n°2 puis de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 15/05/20

**N° C-2020-05-23/00 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

**N° C-2020-05-23/01 - ÉLECTION DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCLAME** Monsieur Joël BRUNEAU maire de la ville de Caen et le déclare installé.

Vote : Majorité absolue

**N° C-2020-05-23/02 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**FIXE** à 13 le nombre des adjoints au maire de la ville de Caen.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : majorité absolue, 12 abstentions.

**N° C-2020-05-23/03 - ÉLECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret.

**DÉCLARE** installé(e)s dans leur fonction d'adjoint les élu(e)s dont les noms suivent :

- 1 - Madame Emmanuelle DORMOY,
- 2 - Monsieur Aristide OLIVIER,

- 3 - Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON,
- 4 - Monsieur Nicolas JOYAU,
- 5 - Madame Sophie SIMONNET,
- 6 - Monsieur Ludwig WILLAUME,
- 7 - Madame Julie CALBERG-ELLEN,
- 8 - Monsieur Gérard HURELLE,
- 9 - Madame Nathalie BOURHIS,
- 10 - Monsieur Michel LE LAN,
- 11 - Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC,
- 12 - Monsieur Nicolas ESCACH,
- 13 - Madame Cécile COTTENCEAU.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

## **N° C-2020-05-23/04 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE OU AU PREMIER ADJOINT EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de charger le maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception :  
- des tarifs des services gérés par voie de délégation de service public,  
- des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines.

3. de procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies, à l'exception des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour :

a.- procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réalisation des emprunts. Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

b.- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échanges de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- le cas échéant, résilier les opérations arrêtées,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en dehors des périmètres dans lesquels l'Etablissement Public Foncier de Normandie est délégataire de ce droit de préemption, et pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10% de négociation ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 € ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 20 000 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10% de négociation;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. *Non concerné*
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant.
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant d'un permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**ACCORDE** à la première adjointe ces mêmes délégations en cas d'empêchement du maire.

**NE S'OPPOSE PAS** à une subdélégation qui serait donnée par le maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue, 11 abstentions.

## **N° C-2020-05-23/05 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer, pour l'exercice de leurs fonctions, aux élus municipaux de la Ville de Caen les taux d'indemnités suivantes :

- Maire : 110 % de l'indice brut terminal
- Adjoint au Maire : 66 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 18,96 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal

en tenant compte des masses globales légales et sous réserve des cumuls autorisés en fonction des situations personnelles de chaque élu exerçant d'autres fonctions indemnisées définies à l'article L. 2123-20-II, situations personnelles pouvant conduire à des écrêtements d'indemnités.

**ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres du conseil municipal.

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 de la fonction 021 du budget.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-05-23/06 - FIXATION DU TAUX DE MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE CHEF DE LIEU DE DÉPARTEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'appliquer le taux de la majoration « chef-lieu de département » de 25% au taux précédemment octroyé pour la durée du mandat pour les seules fonctions de conseiller municipal et conseiller municipal ayant reçu délégation.

**INDIQUE** que les taux après majoration sont les suivants :

- Conseillers Municipaux : 7,50 % de l'indice brut terminal,
- Conseillers Municipaux Délégués : 23,70 % de l'indice brut terminal.

**ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres du conseil municipal précisant les taux après majoration.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-05-23/07 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de constituer une commission d'appel d'offres.

**DIT** qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

**FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction des assemblées par voie dématérialisée, au plus tard le vendredi précédant le prochain conseil municipal. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) avec pour objet « dépôt de liste CAO ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-05-23/08 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -  
MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de constituer une commission de délégation de service public.

**DIT** qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

**FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction des assemblées par voie dématérialisée, au plus tard le vendredi précédant le prochain conseil municipal. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) avec pour objet « dépôt de liste CDSP ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.  
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, 25 MAI 2020**